

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, Président ;
- Zakia Bouzidi, Vice-présidente ;
- Brigitte Dionnet ;
- Cédric Schroeder ;
- Laure Roux ;
- Maryse Émel (arrivée à 18h24).

Invités :

- Direction du CRR 93 : Alexandre Grandé, Pierre Vialle, Bertrand Guilgaud, Sébastien Petitjean ;
- Ville de la Courneuve : Claire Andrieu ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau ;
- Membres du Comité Social Territorial : Stanislas Kasprzack, Christophe Maurin.

Ce conseil d'administration est un report du conseil d'administration du 14 novembre 2023 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023

D. Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution de la part fixe de l'ISOE

D. Broch : Au mois de juin, le conseil d'administration a statué que l'intégralité des membres de la filière artistique et culturelle percevraient 80 % du montant de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE). Or, une forte augmentation du montant de l'ISOE a eu lieu au 1^{er} septembre 2023. Il devient difficile pour le CRR 93 de payer 80 % de ce nouveau montant, compte tenu de sa situation financière. Une négociation a donc été menée avec les agents du conservatoire

et leurs représentants et a abouti à la décision suivante : les membres de l'équipe pédagogique percevront 65 % du nouveau montant de la part fixe de l'ISOE. Puis, lors du conseil d'administration de janvier, nous proposerons de voter une délibération pour fixer à 70 % du montant de la part fixe l'ISOE perçue par les enseignants. Je rappelle que l'objectif est d'être, à terme, en mesure de pouvoir verser 100 % de la part fixe de l'ISOE et j'espère que nos recherches de financement, qui auront lieu en 2024, nous permettront d'atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le versement la part fixe de l'ISOE à l'ensemble des membres du personnel enseignant du conservatoire, soit les PTEA et les ATEA titulaires et contractuels sans distinctions d'ancienneté, à hauteur de 65 % du taux de la part fixe telle qu'elle est établie par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 1993, le montant versé étant proportionnel à la quotité de travail de chaque agent, et d'autoriser la rédaction d'un arrêté individuel d'attribution pour chaque agent bénéficiaire. La délibération n°23/26 du 28 juin 2023 est abrogée.

3. Affectation du résultat 2022

P. Vialle : Au printemps, il vous a été proposé de procéder à l'affectation de résultats de manière anticipée. Cette proposition visait à permettre le transfert de l'excédent se trouvant dans la section d'investissement en direction de la section fonctionnement. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder de nouveau à un vote. Les montants indiqués sont similaires à ceux qui vous avaient été soumis au printemps soit un excédent de 346 266,71 euros au sein de la section d'investissement et un déficit de 342 720,09 euros au sein de la section fonctionnement.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter au compte D002 en recettes de fonctionnement le solde négatif de -342 720,09 € de la section de fonctionnement et au compte R001 en recettes d'investissement le solde positif de 346 266,71 € de la section d'investissement.

4. Approbation du Budget supplémentaire 2023

P. Vialle : La décision budgétaire consécutive à l'affectation du résultat est le vote du budget supplémentaire. Ce vote permet un ajustement visant à corriger les incertitudes qui sont les nôtres en début d'année, que ce soit au niveau des dépenses qu'au niveau des recettes.

D. Broch : Face à beaucoup d'incertitudes, une gestion pointilleuse a été nécessaire cette année.

P. Vialle : J'attire votre attention sur le total du chapitre 70. Nous observons un excédent de plus de 100 000 euros par rapport aux prévisions. Cette somme appartient au prochain exercice car elle correspond aux recettes liées aux frais de scolarité encaissés cette année. Nous retrancherons donc cette somme du budget primitif du même chapitre dès l'année prochaine. Toujours à propos des recettes d'inscriptions, nous savons désormais que nous percevrons environ 440 000 euros de recettes pour 2023/2024. Cette somme est supérieure à celle de l'année passée et elle dépasse la moyenne des cinq années précédentes. Nous avons cependant des incertitudes sur le nombre de chèques que nous serons en mesure d'encaisser cette année.

Z. Bouzidi : Il serait souhaitable de proposer d'autres modes de paiement pour les années à venir. La ville d'Aubervilliers propose par exemple des solutions de paiement dématérialisées avec des résultats probants.

A. Grandé : Nous avons incité les parents d'élèves à transmettre un RIB plutôt qu'à régler par chèque.

P. Vialle : Nous appelons aussi de nos vœux le passage à des modalités d'encaissement plus modernes mais il nous semble nécessaire de conserver la possibilité de pouvoir encaisser des chèques de manière marginale.

L. Moreau : Certaines familles ont été réticentes à l'idée de transmettre leurs RIB, cependant elles étaient disposées à effectuer un virement directement sur le compte bancaire du conservatoire. Est-ce que cette solution pourrait être envisagée ?

P. Vialle : Malheureusement, il semblerait que le suivi exigé par cette pratique soit trop fastidieux.

C. Andrieu : Avant le vote, j'attire votre attention sur le fait que la subvention concernant la Cité Educative n'est pas visible sur les documents transmis.

P. Vialle : Elle sera ajoutée dans la Décision Modificatrice n°1 lors du conseil d'administration qui aura lieu en décembre.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2023 du CRR 93 tel qu'il a été transmis.

5. Approbation du transfert des activités du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU vers l'EPCC

P. Vialle : Les deux prochaines délibérations concernent le passage en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Deux délibérations miroirs seront votées lors du conseil d'administration de l'EPCC. Cette délibération autorise le transfert du personnel, de l'activité, du patrimoine, des contraintes et des engagements de l'établissement. La prochaine autorise le président du SIVU à signer la convention qui permettra ce transfert. Lors du conseil d'administration de l'EPCC, une délibération autorisera la réception par l'EPCC du contenu du SIVU, et une autre autorisera la présidente de l'EPCC à signer ladite convention afin que le transfert soit effectif.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2024, des activités, du personnel, du patrimoine, des contrats et des engagements du SIVU vers l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ». Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert.

6. Autorisation donnée au président pour signer la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité M. Didier Broch, président du SIVU, à finaliser et à signer la convention de transfert entre le SIVU et l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite ».

7. Créations et suppressions de postes

A. Grandé : Les créations et suppressions de postes sont peu nombreuses. Avant de les détailler, je précise que ces propositions ont reçu un avis favorable de la part des membres du Comité Social Territorial. Première évolution : en début d'année prochaine, notre assistante aux ressources humaines nous quittera. Cette personne avait une certaine autonomie dans ses tâches et, bien qu'elle soit agent de catégorie C, nous estimons que sa fiche de poste correspondrait davantage à un agent de catégorie B, c'est pourquoi nous créons un poste de rédacteur. Le second point concerne la création d'un poste qui existe sous forme de vacation depuis l'année dernière, il s'agit d'un poste

d'assistant à la scolarité occupé par un étudiant ou une étudiante dont la mission est d'effectuer des tâches de saisie informatiques pour le compte du service scolarité. Le troisième point concerne une professeure qui nous a demandé une réduction de son temps de travail. Nous supprimons son poste, en créons un avec le volume horaire qu'elle a demandé et créons le poste de la remplaçante qui prend en charge les heures volontairement laissées par la professeure. En revanche, la dernière création, le point 5, n'est plus d'actualité.

Délibération :

Les modifications de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération exception faite du point 5 de l'article 1 sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

8. Approbation du principe de la mise en place de la semaine de quatre jours

A. Grandé : La crise du coronavirus nous a incité à repenser notre rapport au travail et à l'organisation de celui-ci. Dans ce contexte, et ce depuis quelques années, l'idée de travailler quatre jours par semaine sur des amplitudes horaires plus élevées est apparue. De nombreux pays et de nombreuses collectivités expérimentent cette nouvelle organisation du temps de travail. Aujourd'hui, nous ne vous demandons pas de nous autoriser à mettre en place définitivement la semaine de quatre jours au sein du CRR 93 mais de nous permettre d'entrer, dès janvier 2024, dans une phase de test. La mise en place se fera en concertation avec les équipes, et tout en respectant le principe de la continuité de service et la règle des 1607 heures travaillées. Nous aimerions faire un essai de janvier à juillet 2024. Au terme de cette période, nous évaluerons la possibilité de rendre pérenne une telle organisation du temps de travail.

D. Broch : Lors de la présentation de cette délibération au CST, il a été immédiatement question de construire collectivement l'organisation du temps de travail. L'équipe administrative devra réfléchir ensemble à des modalités d'organisation du temps de travail qui seraient le résultat d'une concertation aboutie permettant aux agents d'avoir tout de même des temps d'échanges au cours desquels les informations peuvent être transmises et les suivis effectués. Aujourd'hui, un temps d'étude entre les personnels doit être mis en place afin de permettre une organisation optimale. Par ailleurs, nous évoquons depuis le début une semaine de quatre jours, mais nous ne sommes pas fermés à d'autres options : des semaines de quatre jours et demi ou une alternance entre des semaines de quatre jours travaillés et des semaines de cinq jours travaillés, par exemple.

A. Grandé : En l'état, la délibération qui vous est proposée nous autorise simplement à débiter une période d'expérimentation sur cette question.

P. Vialle : Par ailleurs, proposer une certaine souplesse sur l'organisation du temps de travail peut être perçu comme un avantage comparatif et renforcer notre attractivité aux yeux des candidats.

E. Holder : En tant qu'usagers du CRR 93, il est important de souligner que nous serons attentifs à ce que la qualité de l'accueil proposé par les membres de l'équipe administrative du CRR 93 ne soit pas dégradée par cette pratique.

B. Guilgaud : La continuité de service est un prérequis dans la mise en place de ces nouvelles organisations du temps de travail.

D. Broch : Donner la possibilité aux personnels de se questionner sur l'organisation de son temps de travail et leur donner la possibilité de construire collectivement une organisation nous semble nécessaire. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si ces questionnements aboutiront à un résultat viable, actuellement, nous voulons juste ouvrir ces possibilités de questionnements.

M. Émel : Pourriez-vous nous transmettre la grille d'évaluation que vous comptez mettre en place ?

P. Vialle : Bien sûr. À noter qu'au terme de la phase d'expérimentation, une nouvelle délibération sera prise qui confirmera ou non la possibilité de moduler son temps de travail, en fonction des résultats obtenus au terme de cette phase de test.

Délibération :

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité M. Didier Broch, Président du CRR 93, à concevoir et à mettre en œuvre la semaine de quatre jours, sous réserve d'une concertation préalable avec les représentants du personnel, de la réalisation d'une période-test d'une durée de 6 mois donnant lieu à une évaluation à l'issue de cette période, du respect des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, du respect du principe de continuité de service et du respect des 1607 heures annuelles.

9. Questions diverses

E. Holder : Je profite de ce moment pour vous rapporter que de nombreux parents m'ont alerté quant à l'état actuel de nombreux instruments prêtés aux élèves. La qualité de l'air et les variations de température affectent violemment les instruments, en particulier les contrebasses. Nous aimerons que des mesures soient prises afin de préserver la bonne qualité du parc instrumental.

B. Guilgaud : Ces problèmes sont liés au bâtiment. Depuis notre emménagement dans les locaux de la rue Edouard Poisson, nous faisons face aux problèmes que vous venez d'évoquer. Nous avons peu de solutions à proposer car ces soucis découlent de la façon même dont le bâtiment a été conçu et construit. Du reste, nous réparons systématiquement les instruments qui en ont le plus urgemment besoin. Nous arrêtons seulement quand les instruments deviennent inutilisables ou qu'il est plus cher de racheter des instruments neufs que de les réparer.

A. Grandé : Une solution que nous considérons est de nous mettre en lien avec des luthiers qui nous fourniraient régulièrement des instruments réparés tout en reprenant les nôtres. Une façon de faire qui est proche du concept de *leasing*. D'un point de vue budgétaire, cela a un coût, mais cela reste moins cher que d'acheter des instruments neufs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



